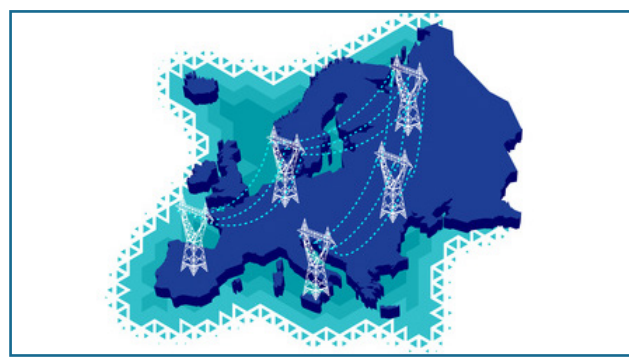




## Fiche pédagogique

# LES CODES DE RÉSEAU, CLÉS DE VOÛTE DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE DES MARCHÉS ET RÉSEAUX ÉLECTRIQUES



Les codes de réseaux constituent l'architecture légale et réglementaire de l'intégration européenne des marchés et des réseaux électriques. Ils définissent non seulement un corpus de règles, mais dessinent aussi, pris dans leur ensemble, le modèle vers lequel évolue progressivement le système électrique européen. L'OIE présente une vue d'ensemble de ces textes structurants.



# LE VECTEUR DE L'HARMONISATION DES MARCHÉS DEPUIS 2009

La politique européenne de l'énergie s'est construite progressivement, avec l'adoption de paquets législatifs successifs. Le troisième paquet, adopté en 2009, a marqué une importante évolution dans l'approfondissement de l'intégration européenne des marchés et réseaux électriques.

Le règlement (CE) n° 714/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 prévoit ainsi l'élaboration de codes de réseau (et de lignes directrices), ayant pour but de définir des modèles, des principes et des règles harmonisées à l'échelle européenne, afin de favoriser l'intégration des marchés et le

développement de la concurrence, ainsi que la sûreté du système électrique. Ces codes de réseaux se divisent en trois grandes familles : les codes « marché », les codes « raccordement » et les codes « opération », chaque famille totalisant deux à trois textes, tels que présentés dans le graphique ci-dessous.

Raccordement  
au réseau électrique

### Prescriptions techniques applicables aux :

- . installations de production (RfG)
- . réseaux de distribution et aux installations de consommation (DCC)
- . lignes et systèmes à courant continu (HVDC)

Gestion opérationnelle du  
réseau électrique

- . règles de sécurité et de planification opérationnelle, règles de dimensionnement des réserves et de contrôle de la fréquence (SO)
- . procédures opérationnelles d'urgence (E&R)

Marché et gestion des  
interconnexions

- . Allocation des capacités d'interconnexion et gestion des congestions (CACM)
- . Allocation des capacités à long terme (FCA)
- . Ajustement (BAL)

Source : CRE

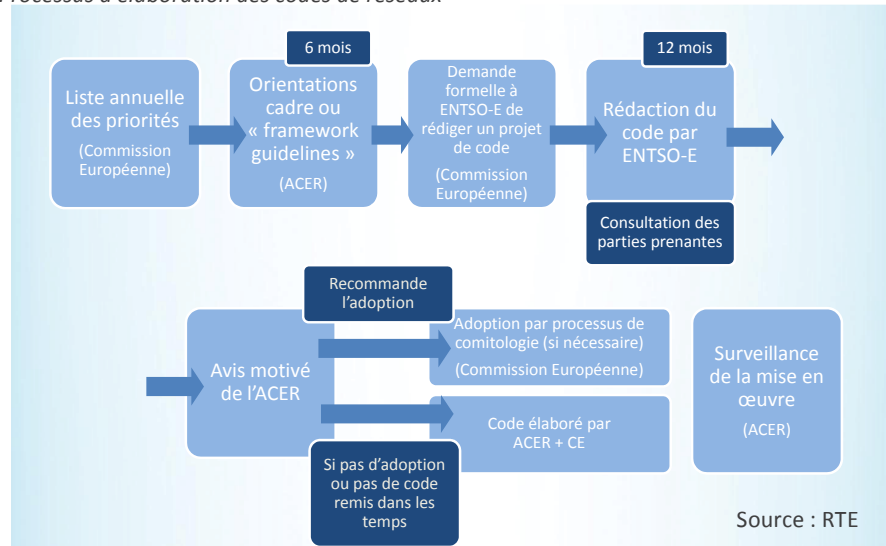
## UN PROCESSUS D'ADOPTION COMPLEXE

Les codes de réseaux touchent à des caractéristiques en apparence techniques, mais cruciales pour le bon fonctionnement du système électrique européen, à la fois en matière de raccordement, d'exploitation des réseaux et de fonctionnement des marchés. Ils impliquent parfois d'harmoniser en profondeur les pratiques et processus mis en œuvre dans chacun des Etats membres, entraînant d'importantes conséquences opérationnelles et financières pour l'ensemble des acteurs du système électrique : les gestionnaires de réseau de transport et de distribution, mais aussi les producteurs et les acteurs de marchés.

Les codes de réseau impliquent dès lors un processus d'élaboration et d'adoption complexe, représenté sur le schéma ci-contre.

Sur la base d'une orientation cadre établie par l'Agence pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), c'est ENTSO-E, l'association regroupant l'ensemble des gestionnaires de réseau de transport européens, qui est chargée de proposer une première rédaction de chacun des codes de réseau. Il revient ensuite à l'ACER de recommander ou

Processus d'élaboration des codes de réseaux



non le texte proposé par ENTSO-E pour adoption, le cas échéant avec des propositions de modifications. S'il est effectivement recommandé par l'Agence, le texte peut être adopté par la Commission européenne, à travers le processus dit de « comitologie », qui implique les représentants des Etats membres. Dans le cas contraire, c'est à l'ACER et à la Commission européenne elles-mêmes qu'il revient de rédiger le

code de réseau. Les codes de réseaux prennent alors la forme de règlements européens, et sont d'application directe dans l'ensemble de l'Union européenne. La rédaction d'un code de réseau prend ainsi a minima 18 mois, auxquels s'ajoute le temps nécessaire au processus d'adoption. Les parties prenantes sont consultées à plusieurs reprises au cours de l'élaboration des codes.



## LA MISE EN ŒUVRE DES CODES NE FAIT QUE DÉBUTER

Le 28 novembre 2017, les lignes directrices sur l'équilibrage d'une part, ainsi que le code sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique d'autre part, ont été publiés. Avec ces deux derniers textes, ce sont l'ensemble des 8 codes de réseaux élaborés depuis 2009 qui sont désormais en vigueur (les codes entrant en vigueur 20 jours après leur publication).

Le processus d'intégration européenne n'est cependant pas terminé : il reste

de nombreuses étapes à accomplir pour mettre en œuvre cet ensemble de textes, dont certains impliquent des transformations significatives pour les réseaux et les marchés. De nombreux codes prévoient ainsi que les gestionnaires de réseaux déclinent les orientations qu'ils contiennent en propositions concrètes, qui doivent à leur tour faire l'objet de consultations avec les parties prenantes et d'approbations par les autorités nationales ou européennes.

La mise en œuvre des codes de réseau ne fait donc que débiter, et le rythme ne devrait pas ralentir : le nouveau Paquet « Une énergie propre pour tous les Européens » proposé par la Commission européenne en novembre 2016 et en cours de discussion entre les institutions européennes prévoit déjà une liste de plusieurs sujets, tels que la cybersécurité ou les services systèmes hors fréquence, qui pourraient faire l'objet de nouveaux codes de réseaux.